

« SCI 2CM BONRIM »
Société civile immobilière
Au capital de 315.000,00 Euros
Siège social : 129 route du Champin,
69420 AMPUIS
RCS LYON 941 087 249

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
Le VINGT-SEPT FEVRIER

Les associés se sont réunis au siège social de la **SCI 2CM BONRIM**

Sont présents :

- 1°. Monsieur Cédric RICCI, gérant et associé,
- 2°. Madame Christelle BONNEFOND, gérante et associée,

Soit, ensemble la totalité des associés représentant la totalité du capital social soit **30 000 parts sociales**.

Tous les associés sont présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer, et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric RICCI et Madame Christelle BONNEFOND, gérants.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le projet de donation en nue-propriété par Monsieur Cédric RICCI et Madame Christelle BONNEFOND à leur fils de 29998 parts sociales :

- le texte des résolutions proposées

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le projet de la donation-partage ci-dessus visée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au gérant de ces déclarations.

Puis, le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément par la collectivité des associés, préalablement à la donation-partage à intervenir ;
- Autorisation de la collectivité des associés pour consentir à la donation par Monsieur Cédric RICCI et Madame Christelle BONNEFOND à leur fils : Monsieur Maxence RICCI de la nue-propriété de 28998 parts dont ils sont titulaires dans la **SCI 2CM BONRIM**.

- Modification de l'article des statuts de la société relatif au capital social et à sa répartition entre les associés sous la condition suspensive de la réalisation de la donation ci-dessus visée

- Pouvoirs à donner pour la signification de la donation à la société

- Pouvoirs à donner

Le gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CB GR

PREMIERE RESOLUTION :

Connaissance prise du projet de donation-partage ci-dessus visée, les associés décident à l'unanimité d'autoriser la donation-partage et d'agréer Monsieur Maxence RICCI en qualité d'associé, savoir :

- Donation en nue-propiété par Monsieur Cédric RICCI de 14999 parts qu'il détient dans la **SCI 2CM BONRIM** au profit de son fils, Monsieur Maxence RICCI ;
- Donation en nue-propiété par Christelle BONNEFOND de 14999 parts qu'elle détient dans la **SCI 2CM BONRIM** au profit de son fils, Monsieur Maxence RICCI.

DEUXIEME RESOLUTION :

Connaissance prise du projet de donation-partage à Monsieur Cédric RICCI et Madame Christelle BONNEFOND ci-dessus visée, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de ladite donation autorisée sous la résolution qui précède, les associés décident à l'unanimité d'apporter les modifications statutaires suivantes :

L'article des statuts relatif au capital social et à la répartition des parts entre les associés de la Société dénommée « SCI 2CM BONRIM » sera dorénavant rédigé comme suit :

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social, intégralement libéré, est fixé à TROIS CENT QUINZE MILLE EUROS (315.000,00 EUR).

Il est divisé en 30 000 parts sociales de DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (10,50 EUR) chacune, numérotées de 1 à 30 000 attribuées aux associés comme suit :

Associés	Nombre de parts détenues	N° parts
Monsieur Cédric RICCI	1 part en pleine propriété	N° 1
	14 999 parts en usufruit	N° 15 001 à 29 999
Mme Christelle BONNEFOND	1 part en pleine propriété	N° 30 000
	14 999 parts en usufruit	N° 2 à 15 000
M. Maxence RICCI	29 998 parts en nue-propiété	N° 2 à 29 999

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs **Monsieur Cédric RICCI et Madame Christelle BONNEFOND en leur qualité de gérants, avec faculté de déléguer ce pouvoir à tout collaborateur de l'Office Notarial de VIENNE (38200) 2, Avenue Beauséjour**

* pour intervenir, conformément à l'article 1690 du Code Civil, à l'acte de donation des parts sociales de la **SCI 2CM BONRIM** à l'effet d'accepter la donation ci-dessus visée au nom de la société.

* Dispenser qu'il soit fait à la société la signification prévue audit article.

* Déclarer que la société n'a reçu aucune opposition et n'a aucun empêchement qui puisse arrêter l'effet de toute donation éventuelle.

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


L'Assemblée Générale autorise dès à présent le représentant de la Société à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne

CB CR

peut agir pour le compte de deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

Plus rien ne se trouvant à comprendre au présent procès-verbal, il est demeuré clos. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Suivent les signatures des associés :

Monsieur Cédric RICCI Gérant	Signature 
Madame Christelle BONNEFOND Gérante	Signature 